



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 17 avril 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire / modification

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Proufdag » à Remerschen dans les Caves du Sud, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 18 janvier 2023 portant réglementation de circulation temporaire

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation temporaire du 10 avril 2024 comme suit :

Article 1

Le mercredi, 1^{er} mai 2024 de 08h à 18h le chemin rural « Kéierléckerpad » à la hauteur de l'interjection avec la rue « Iwwert dem Wentrengerwee » jusqu'à l'interjection du chemin vicinal « Zärebongert », est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa.

Article 2

Le mercredi, 1^{er} mai 2024 de 08h à 18h, le stationnement est interdit sur l'entièreté du parking public auprès de la « Valentiny Foundation ». Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 + panneau additionnel « à l'exception des visiteurs du Proufdag »

Article 3

Le mercredi, 1^{er} mai 2024 de 12h à 18h, un arrêt d'autobus provisoire sera installé sur le parking public du côté droit du pont transfrontalier au CR 152B à Schengen suivant le plan en annexe. Le stationnement sera interdit sur les emplacements figurant sur le plan.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18, E, 19. + panneau additionnel : « Navette Proufdag »



Article 4

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 18 avril 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, 17 avril 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire ,